



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte mercredi 1^{er} juin 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présent : M. Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 2 juin 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES du 26 MAI 2022

COUPE DIDIER DEMANDRILLE

24522447 – FCE LA BASSEE – SSCP WINGLES (b)

Réserve d'avant match de LA BASSE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club WINGLES pour le motif suivant : des joueurs du club de WINGLES SSCP sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par WINGLES 1

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 4.**

Droits conservés.

COUPE LOUIS LETEVE

24522671 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (c) – AS FREVENT

Réserve d'avant match de FREVENT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT LAURENT FEUCHY pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT LAURENT FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT LAURENT FEUCHY 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 1.**

Droits conservés.

COUPE LUCAS CICA

24522451 – JF MAZINGARBE (b) – OLYMPIQUE VENDIN (b)

1/ Réserve d'avant match de MAZINGARBE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club VENDIN pour le motif suivant : des joueurs du club de VENDIN sont susceptibles d'avoir

participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par VENDIN.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 – 3.**

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de MAZINGARBE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VENDIN pour le motif suivant : des joueurs du club VENDIN sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club VENDIN O.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par VENDIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 – 3.**

Droits conservés

24522452 – USO MEURCHIN (c) – SC FOUQUIERES (b)

1/ Réclamation de FOUQUIERES sur la participation de l'ensemble des joueurs du club MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club de MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réclamation appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par MEURCHIN 2 (*MEURCHIN 1 jouant le même jour en Coupe plateau*).

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 2.**

Droits conservés.

2/ Réclamation de FOUQUIERES sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MEURCHIN.

Réclamation appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 2 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par MEURCHIN 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 3 – 2.**

Droits conservés

COUPE ARTOIS FEMININES

24522454 – US ROUVROY – OLYMPIQUE LIEVIN

Réserve technique de LIEVIN posée à la 88^{ème} mn par Madame GAMBIER Virginie, dirigeante, concernant le changement de gardien en cours par un joueur de champ à savoir le n° 1 pour le n° 7.

Réserve technique confirmée, appuyée, irrecevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve technique qui doit être déposée par la capitaine de l'équipe (*Article 119 des RG du District ARTOIS*).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (**2 jours pour les matchs de coupe** ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON